

**Séance du 2 octobre 2023****Nombre de conseillers**

en exercice :	33
Présents :	24
Absents :	9
Procurations :	8
Votants :	32

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six septembre deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

**Président** : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

**Présents** : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC (arrivé à 18h38), Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Michel SOULIÉ, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Stanislas LIPINSKI, Jean-Luc PAULAT, Benjamin GOURDON, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

**Absents ayant donné pouvoir** : Christine LATAPIE, (pouvoir à Françoise VITIELLO), Valérie ABADIE-ROQUES (pouvoir à Jean-Philippe ABINAL), Fabienne VERNHES (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Virginie SEXTO (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Isabelle COURTIAL), Mathieu GINESTET, (pouvoir à Liliane MONTJAUX), Amar GUENDOZI (pouvoir à Elisabeth GUIANCE)

**Absents excusés** : Christian GIRAUD (arrivé à 18h48)

**Secrétaire de séance** : Marie-Noëlle TAUZIN

**RH/103-2023****Prolongation d'un emploi de la filière « Assistant socio-éducatif »**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2,*

*Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 18 septembre 2023,*

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,*

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

CONSIDERANT que suite à la réorganisation du service « pole des solidarités » et au besoin identifié, tourné vers la Jeunesse, priorité donnée sur le nouveau mandat, il a été créé en 2021, un poste « d'assistant socio-Educatif » au tableau des effectifs pour assurer la prévention, la prise en charge des jeunes pour les accompagner socialement et professionnellement dans leur parcours de vie de jeunes adultes.

CONSIDERANT que cet emploi à vocation à être occupé par un fonctionnaire.

ENTENDU qu'en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, le statut prévoit qu'« il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ». Cet agent contractuel a été recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu la nature des fonctions, du besoin du service et sa rémunération serait calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe.

ENTENDU que ce recrutement peut s'envisager pour les emplois de catégorie A, si les besoins du service ou la nature de fonctions le justifient.

CONSIDERANT que l'agent donnant entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées et tenant compte des besoins avérés au sein du pôle des « Solidarités - Actions jeunes », il est proposé aux membres de conseil municipal de donner un avis sur le renouvellement des missions de ce poste pour une durée de 3 ans sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 comme suit :

GRADE CREE		
Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- décide de prolonger le poste d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de l'article 3-3-2° de la loi dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **03 OCT. 2023**

Et de la publication le : **04 OCT. 2023**